3.5.3 Autres mises à disposition

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID: 084-218400729-20250314-DEC2025\_09-AU

## Décision N°2025/09

Objet : Convention de mise à disposition payante de la Boiserie

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2024/09 du 15 février 2024 portant modification des tarifs de location et caution de la Boiserie,

Vu la demande de location de la Boiserie l'association DANSE MOUVANCE du 7 mars 2025

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre précaire,

**Considérant** la demande formulée par l'association DANSE MOUVANCE, pour une utilisation de la Boiserie du 26/06/2026 au 29/03/2026 en vue d'y organiser un événement privé,

Considérant la nécessité d'organiser la mise à disposition précaire de la Boiserie,

## **DECIDE**

Article 1: De mettre à disposition à titre précaire la Boiserie à l'association DANSE MOUVANCE 26/06/2026 de 14h00 au 29/06/2026 à 8h30 pour un montant de 1610€.

Article 2 : De signer la convention permettant la mise à disposition telle que prévu à l'article 1.

<u>Article 3</u>: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 4</u>: Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 14 mars 2025

Le Maire,

**Louis BONNET** 

Mis en ligne: Le 16/06/2025